



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des Andelys

Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel



MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-12
Portant interdiction d'accès au public au
chantier de la Maison du village et aux
abords
Du 01 juillet 2026 au 31 mai 2027**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de la Maison du village située au 2 rue des Écoles ;

Considérant que les travaux présentent des risques pour le public ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre d'interdiction

L'accès au public est strictement interdit sur les zones suivantes :

- le chantier de la Maison du village situé au 2 rue des Écoles,
- la cour attenante de la Maison du village,
- la pelouse située à l'arrière du bâtiment,
- ainsi que toute zone intégrée au périmètre de chantier.

Cette interdiction est applicable du 01 juillet 2026 au 31 mai 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Personnes autorisées

Sont autorisés à accéder aux zones concernées :

- les entreprises intervenant sur le chantier,
- les agents de la commune,
- les services de secours,
- toute personne dûment autorisée par le maître d'ouvrage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure



MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 3 : Sécurisation du site

L'entreprise chargée des travaux doit assurer :

- la mise en place de clôtures adaptées,
- une signalisation visible d'interdiction d'accès,
- la sécurisation permanente du périmètre.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner des poursuites conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Le Maire, la Gendarmerie de Gaillon et les services compétents sont chargés de son exécution.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mme FROMANGER, 7bis rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel

Houlbec-Cocherel, le

21/05/26

Le Maire,
Serge FONTAINE

